



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Etaients présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK et M. Albert ALLMENDINGER
 - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M^{me} Martine NUSS M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à Mme la 1^{ère} Adjointe Christine FASSEL-DOCK
- M. Michel MECKERT

1 – Procès-verbal de la séance du 04 Août 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Août 2014 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire 2014 (N° 12 à 13)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N° 12 du 14/08/2014

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

- ▶ Section 2 - parcelle B/75 et parcelle 74 – Rue des Châteaux

• N° 13 du 14/08/2014

DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

- ▶ Section 3 - parcelle 281/63 – 8, Rue du Maennelstein

3 – Régime des aides à l'électrification rurale (Art. 2.1 du décret du 14 Janvier 2013)

VU l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013

ENTENDU les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DEMANDE le maintien de la totalité du périmètre de la Commune de Heiligenstein en régime urbain d'électrification.

AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 Janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale

Adopté à l'unanimité

4 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU l'arrêté n°FCPE1408305A du 8 Août 2014, publié au Journal Officiel du 28 Août 2014, ayant actualisé, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur consommation finale d'électricité à 8,5 pour les communes

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2013 fixant ce coefficient à 8,44

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE :

- d'actualiser le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité et le fixe à 8,50
- Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Heiligenstein

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

5 – Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Heiligenstein demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,

- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Adopté à 9 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 4 ABSTENTIONS

6 – Divers

A – Remerciements

M. le Maire et la 1^{ère} Adjointe remercient l'ensemble du Conseil Municipal pour leur implication dans l'organisation de la fête, ainsi que pour leur participation aux festivités en l'honneur de nos anciens élus : l'honorariat de M. Marcel KIRSTETTER et la nomination de M. Jean-Jacques JABLKOWSKI en qualité de citoyen d'honneur. M. le Maire donne également lecture de la carte de remerciements adressée aux conseillers par M. et Mme JABLKOWSKI.

B - Les 20 ans de la collecte sélective

Le SMICTOM d'Alsace Centrale fêtera le samedi 11 octobre les 20 ans de la collecte sélective en Alsace centrale. M. le Maire rappelle qu'il a déjà diffusé l'invitation sur le site de la Commune.

Au programme : du théâtre, des jeux anciens, des animations découvertes...
Pour plus d'informations sur la programmation et l'accès au site, il est possible de consulter le site du Smictom : <http://www.smictom-alsacecentrale.fr/fr/journee-anniversaire-20-ans-de-la-collecte-selective/>

C – Informations intercommunales

M. le Maire informe les conseillers qu'ils seront prochainement destinataires d'invitation émanant de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein pour participer à des réunions d'informations et d'échanges avec tous les élus intéressés des Conseils Municipaux du territoire. Elles sont planifiées pour le mois d'octobre et porteront sur des sujets tels que la fiscalité professionnelle unique, l'opportunité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la mutualisation des services. M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe ayant déjà été conviés à une réunion, souhaitent vivement que les conseillers participent à ces séances, car il s'agit de thèmes importants et pour lesquels ils pourront poser toutes les questions qui leur semblent nécessaires à la bonne compréhension du sujet.

D – Traversée des enfants de l'Ecole élémentaires devant la Mairie.

Depuis le 15 septembre, Madame Virginie SIEFFER est chargée de faire traverser par les enfants entrant ou sortant de l'école élémentaire, le passage piéton situé devant la Mairie. Cette initiative a été prise pour renforcer la sécurité des enfants, suite aux nombreuses discussions quant à la dangerosité du carrefour de la rue de l'Ours et de la Rue Principale. Les enseignantes ont largement contribué à la mise en place de ce nouveau dispositif en accompagnant les enfants jusqu'au passage piéton, afin que les nouvelles habitudes s'installent sans attendre.

E – Travaux d'aménagement Rues du Haessling, Rott, de la Grange et Chemin du Moenkalb

M. le Maire informe les conseillers que les travaux avancent bien.

F – Radar dissuasif de vitesse

Les batteries sont à bout de souffle et seront remplacées. La commande a été passée. Par contre, le déplacement sera effectué par l'entreprise CRESA, si toutefois il peut se faire. Quelques soucis techniques doivent être réglés avant.

G – Service de fourrière automobile

M. le Maire souhaite recourir à un service de fourrière automobile. Les stationnements illicites sont de plus en plus nombreux et il convient d'entreprendre une action. La convention qu'il a l'intention de signer pour la mise en place de ce service a été transmise aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance et lui fassent part d'éventuelles observations. Une décision du Maire sera rédigée en ce sens. Les riverains seront informés par voie informatique et par voie d'affichage dès que ce service sera effectif.

La séance est levée à 21 h 15.



Le Maire

KARL Jean- Georges

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Dimanche 28 Septembre 2014	Fête Paroissiale Salle polyvalente

2 – Informations complémentaires concernant la prorogation de la validité de la carte d'identité de 10 à 15 ans pour les personnes majeures

PETIT RAPPEL :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

. les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.

. les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur votre titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Vous trouverez les pays qui acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage. En téléchargeant, le pays vous téléchargerez la fiche d'information traduite dans la langue du pays de destination

CEPENDANT :

Suite aux différents articles parus dans la presse disant que les CNI délivrées à compter de 2004 sont renouvelées au vu d'une réservation, la question a été posée à la Préfecture du Bas-Rhin. La Préfecture du Bas-Rhin a confirmé qu'elle s'en tiendra à la loi et qu'elle ne fera pas de renouvellement même pour les personnes pouvant justifier d'une réservation. Certains pays n'acceptant pas la CNI valable 5 années supplémentaires, il est recommandé aux usagers de faire établir un passeport. Pour les pays ne s'étant pas prononcés, il est possible d'imprimer la fiche d'information traduite qui peut être présentée aux autorités étrangères mais pour éviter tout problème, il est également recommandé de faire établir un passeport. Il est toujours possible de renouveler ces CNI en cas de changement d'adresse ou d'état civil pour un majeur ou pour un mineur.

3 – Recensement – (Rappel)

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

4 – Collecte du Vieux papier

Une benne sera à disposition sur le parking du Lindel le mardi 7 Octobre 2014. Le bénéfice de la collecte sera reversé à la coopérative scolaire de Heiligenstein.